



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSERE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSERE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.043 : C.C.A.S. et ses établissements

DELEGATION DE POUVOIRS - Communications de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice Président

Depuis le dernier Conseil d'Administration, les décisions suivantes ont été prises par le Président et le Vice Président, conformément à la délégation de pouvoirs consentie par la délibération n° 2020.038 en date du 29 Juillet 2020, en application des dispositions des articles L. 123-6 et R. 123.22 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025.442 : EHPAD SAINT-CYRICE - Convention de partenariat pour des ateliers d'activités physiques adaptées avec l'association SIEL BLEU (Strasbourg)

De signer une convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU 42 rue de la Krutenau 67000 Strasbourg / siège départemental : 75 avenue de Paris 12000 Rodez, pour la mise en place d'ateliers intitulés « Activités physiques adaptées en collectif et en individuel ».

Ces ateliers se dérouleront le jeudi, de 14h30 à 16h30, au sein de l'EHPAD ST-CYRICE.

La prestation comprend des séances de 2 heures d'interventions collectives et individuelles de prévention de la perte d'autonomie en EHPAD.

La convention est conclue depuis sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2025.

La date de début des séances est fixée au 5 juin 2025 et les séances se termineront en décembre 2025.

Le tarif horaire est de 55 €, soit 110 € par séance, pour un total de 440 euros mensuels.

Une facture sera établie mensuellement et sera transmise à l'EHPAD.

Ces dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours, au compte « 62118-Autres personnels extérieurs à l'établissement » en section Soins.

Le coût de la prestation pourra être déduit de la facture mensuelle pour chaque séance annulée ouvrant droit à déduction.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025.443 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - EDF POLE SOLIDARITE (Cahors)

De payer à EDF POLE SOLIDARITE (Cahors), les aides accordées lors de la commission du 4 juillet 2025, en électricité, pour un montant de 200 € (deux cents euros).

La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2025.

DECISION DU PRESIDENT N° 2025.444 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Service Convivialité Séniors - Convention de financement - Appel à Projet 2025 de la CARSAT

De signer, avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées (CARSAT), 2 rue Georges Vivent, 31065 TOULOUSE Cedex 9, une convention de financement d'actions de proximité ou de projets issus d'une démarche d'innovation sociale visant à lutter contre l'isolement des retraités.

Le C.C.A.S. met en place le projet intitulé « **Sorties demi-journées culturelles** ». Le projet prévoit la mise en place d'un atelier de neuf séances alliant des sorties culturelles avec de l'activité physique adaptée pour un groupe de 15 personnes.

L'action débutera le 17 octobre 2025.

La CARSAT alloue une subvention de 5 130 € au C.C.A.S. de Rodez.

Le versement de la subvention s'effectuera pour 70 % du montant dès la signature de la convention et le solde correspondant au 30 % restant après réception et contrôle des éléments (bilan final de l'action, budget justifié, inscription de l'action sur le Portail des Partenaires de l'Action Sociale (PPAS) en conformité avec la procédure transmise).

Un minimum de 5 participants devra être présent à la première séance de chaque atelier. Le bilan de l'action collective financée devra être transmis à la caisse régionale au plus tard le 15 septembre 2026.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 747888 - Autres.

DECISION DU PRESIDENT N°2025.445 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Service Convivialité Séniors - Convention de financement - Appel à Projet 2025 de la CARSAT

De signer, avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail de Midi-Pyrénées (CARSAT), 2 rue Georges Vivent, 31065 TOULOUSE Cedex 9, une convention de financement d'actions de proximité ou de projets issus d'une démarche d'innovation sociale visant à lutter contre l'isolement des retraités.

Le C.C.A.S. met en place le projet intitulé « *Activités physiques séniors adaptées expérimentales* ». Le projet prévoit la mise en place d'un atelier bungee pump de 28 séances de 2 heures pour un groupe de 12 personnes.

L'action débutera le 16 octobre 2025.

La CARSAT alloue une subvention de 3 360 € au C.C.A.S. de Rodez.

Le versement de la subvention s'effectuera pour 70 % du montant dès la signature de la convention et le solde correspondant au 30 % restant après réception et contrôle des éléments (bilan final de l'action, budget justifié, inscription de l'action sur le Portail des Partenaires de l'Action Sociale (PPAS) en conformité avec la procédure transmise).

Un minimum de 5 participants devra être présent à la première séance de chaque atelier. Le bilan de l'action collective financée devra être transmis à la caisse régionale au plus tard le 15 septembre 2026.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 747888 - Autres.

DECISION DU PRESIDENT N°2025.446 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Convention de sous-location d'une partie des locaux du 34 rue Saint-Cyrice à La Croix Rouge française

De signer, avec La Croix Rouge française, sise 235 route des Hauts de la Mouline, 12510 Olemps, une convention de sous-location d'une partie des locaux du 34 rue Saint-Cyrice dont la désignation suit :

. un local d'accueil d'une superficie de 15,55 m²

. un local de stockage d'une superficie de 12,16 m².

L'association La Croix Rouge utilise également le local poubelle situé dans le dégagement et a accès aux sanitaires situés dans les locaux de l'Épicerie.

La Croix Rouge s'engage à utiliser les locaux mis à disposition pour y héberger exclusivement des activités relevant des missions conformes à son activité de distribution alimentaire. Toute autre utilisation des locaux occupés est interdite et il ne pourra y être exploitée une autre activité que celle désignée ci-avant, sauf accord écrit et expresse du C.C.A.S.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2025 et cessera de plein droit de produire ses effets, à son échéance, le 30 juin 2028.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit excepté les charges.

Les charges (eau froide, eau chaude, assainissement, tous fluides, électricité, chauffage, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) feront l'objet d'un titre de recettes émis sur ordonnancement du C.C.A.S., au prorata de la surface occupée et du temps d'utilisation des locaux.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2025.447 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 juin 2025

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 juin 2025, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 1 099,59 € (mille quatre-vingt-dix-neuf euros cinquante-neuf centimes).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2025.448 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Régie d'avance - Secours versés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025

De ratifier les secours payés en numéraire ou chèque pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 juillet 2025, suivant l'état joint, arrêté à la somme totale de 556,54 € (cinq cent cinquante-six euros cinquante-quatre centimes).

Cette dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur le compte 65133.

DECISION DU PRESIDENT N°2025.449 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour l'Épicerie Sociale

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour les actions développées par l'épicerie sociale auprès des personnes en situation de précarité alimentaire et d'exclusion sociale en 2025.

Le Département de l'Aveyron attribue une subvention de 3 000 € au partenaire.

Le paiement de cette subvention s'effectuera en un seul versement sur le compte du C.C.A.S.

L'Épicerie Sociale s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Pôle Solidarités Humaines et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le C.C.A.S. dans un délai de 24 mois à compter de la date de dépôt en Préfecture de la délibération de la commission permanente et au regard des pièces à fournir (bilan financier, commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération, le bilan d'activité décrivant la nature des actions et les résultats obtenus, une copie du compte-rendu (bilan) financier définitif et un rapport final certifiés conformes).

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépenses ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 7473 - Participation Département.

DECISION DU PRESIDENT N°2025.450 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour le Restaurant Social

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour les actions développées par l'épicerie sociale auprès des personnes en situation de précarité alimentaire et d'exclusion sociale en 2025.

Le Département de l'Aveyron attribue une subvention de 3 000 € au partenaire.

Le paiement de cette subvention s'effectuera en un seul versement sur le compte du C.C.A.S.

Le Restaurant Social s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Pôle Solidarités Humaines et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par le C.C.A.S. dans un délai de 24 mois à compter de la date de dépôt en Préfecture de la délibération de la commission permanente et au regard des pièces à fournir (bilan financier, commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'opération, le bilan d'activité décrivant la nature des actions et les résultats obtenus, une copie du compte-rendu (bilan) financier définitif et un rapport final certifiés conformes).

Entre le 1^{er} août et le 31 août 2025 :

14 nouvelles élections de domicile : 14 de droit commun.

De plus :

17 radiations : 17 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} septembre 2025, il y a 205 élections de domicile en cours de validité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. donne acte à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président de ces 16 communications.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le

Publiée, le

20 OCT. 2025

17 OCT. 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,

Pour le Président et par délégation :

La Directrice du C.C.A.S.,



Aurélien ALBINET

Le Président,



Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérécur, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée si les justificatifs de dépenses ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 7473 - Participation Département.

DECISION DU PRESIDENT N°2025.451 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Convention de partenariat avec le Département de l'Aveyron pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle et les bénéficiaires du RSA

De signer, avec le Département de l'Aveyron, Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 Rodez, une convention de partenariat pour l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés d'insertion socio professionnelle notamment des bénéficiaires du RSA sur l'année 2025.

Le Département de l'Aveyron attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de 12 850 € à la structure pour son action en faveur de 50 bénéficiaires du RSA calculée sur la base de 257 € par bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où les objectifs d'accompagnements ne seraient pas atteints, sur demande de la structure et validation du Département, la subvention pourra être affectée à l'animation d'ateliers collectifs sur la base de 1 000 € par ateliers dans la limite de 3 et du montant de la subvention.

L'aide sera versée à concurrence de 50 % à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite (bilan global et synthèse des bilans individuels des personnes accompagnées).

Cette convention est conclue pour la réalisation de l'action sur l'année 2025 et la production des bilans afférents. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au plus tard trois mois avant son terme.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2025, au compte 7473 - Participation Département.

DECISION DU PRESIDENT N°2025.452 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EPICERIE SOCIALE - Convention avec l'association solidarité alimentaire France (ANDES) dans le cadre du crédit national des épiceries solidaires (CNES)

De signer, une convention avec ANDES (association Solidarité Alimentaire France), 102 rue Amelot, 75011 Paris, ayant pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée à l'épicerie sociale ou solidaire, adhérente au réseau national du CNES.

L'Epicerie Sociale utilise l'enveloppe financière du CNES ANDES de 10 269 € entre la date du 1^{er} janvier et du 31 décembre 2025.

Cette somme est destinée à l'achat de produits alimentaires et de produits d'hygiène auprès de magasins de grande distribution, grossistes, et circuits courts.

Le versement de l'enveloppe sera effectué comme suit :

- . 1^{er} versement de 50% après la signature de la convention ;
- . 2^{ème} versement de 50% de la subvention après l'envoi de justificatifs à hauteur de la subvention totale.

L'Epicerie Sociale s'engage à :

- . respecter la charte d'ANDES,
- . transmettre à ANDES les justificatifs demandés et le tableau de suivi,
- . recevoir à l'initiative d'ANDES les animateurs de réseau ANDES....

Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 747888.

DECISION DU PRESIDENT N°2025.453 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EPICERIE SOCIALE - Convention avec l'association solidarité alimentaire France (ANDES) dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous » - MMPT

De signer, une convention avec ANDES (association Solidarité Alimentaire France), 102 rue Amelot, 75011 Paris, ayant pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière allouée à l'épicerie sociale adhérente dans le cadre du programme « Mieux Manger Pour Tous » MMTP.

L'Epicerie Sociale utilise l'enveloppe financière MMPT ANDES de 3 906 € entre la date du 1^{er} janvier et du 31 décembre 2025.

Le programme MMPT permet d'atteindre l'objectif de 34 % de fruits et légumes redistribués, 20 % de produits labels de qualité et issus du local, 8% de produits bio.

Ne sont pas éligibles au programme : les produits alimentaires en dehors de la liste des produits éligibles, les produits issus du don, les produits non alimentaires, les aliments gras, sucrés et ultra-transformés, la charcuterie, les confitures et les jus de fruits...

Le versement de l'enveloppe sera effectué comme suit :

- . 1^{er} versement de 50% après la signature de la convention ;
- . 2^{ème} versement de 50% de la subvention après l'envoi de justificatifs à hauteur de la subvention totale.

L'Epicerie Sociale s'engage à :

- . respecter la charte d'ANDES,
- . transmettre à ANDES les justificatifs demandés et le tableau de suivi,
- . recevoir à l'initiative d'ANDES les animateurs de réseau ANDES....

Les recettes correspondantes sont inscrites au compte 747888.

DECISION DU VICE-PRESIDENT N°2025.454 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - Fonds d'Aide à l'Energie - ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse)

De payer à ENGIE POLE SOLIDARITE (Toulouse), les aides accordées lors de la commission du 25 septembre 2025, en gaz, pour un montant de 300 € (trois cents euros).

La dépense sera imputée sur le compte 65134 du budget de l'exercice 2025.

Entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2025 :

10 nouvelles élections de domicile : 10 de droit commun.

De plus :

16 radiations : 16 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} juillet 2025, il y a 206 élections de domicile en cours de validité.

Entre le 1^{er} juillet et le 31 juillet 2025 :

12 nouvelles élections de domicile : 12 de droit commun.

De plus :

10 radiations : 10 de droit commun ont été effectuées.

Au 1^{er} août 2025, il y a 208 élections de domicile en cours de validité.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.043 : C.C.A.S. et établissements - Délégation de pouvoirs - Communications de M le Président et de M le Vice-Président

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_043

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_043-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .2

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblées

autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.043 CCAS et ets Délégation de pouvoirs Communications de
M le Président et de M le Vice-Psdt.pdf (99_DE-012-261201073-
20251017-20251014_043-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration	
En exercice : 13	
Présents : 12	
Administrateur(s) excusé et représenté : 0	
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1	
Votes Pour : 12	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSERE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSERE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.044 : E.H.P.A.D. BON ACCUEIL

Prix de journée de l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et temporaire - Exercice 2026

Considérant le budget prévisionnel Hébergement Permanent de l'exercice 2026 de l'EHPAD BON ACCUEIL détaillé ci-dessous :

		ERRD 2024	EPRD 2026
RECETTES	Groupe1 : Produits de la tarification	1 602 695,54 €	1 698 500,00 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	27 101,43 €	34 300,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	7 189,99 €	0,00 €
	TOTAL BUDGET HEBERGEMENT PERMANENT	1 636 986,96 €	1 732 800,00 €
DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante	446 689,43 €	445 136,69 €
	Groupe 2 : Dépenses du personnel	1 087 228,35 €	1 136 928,05 €
	Groupe 3 : Dépenses de structure	205 298,40 €	231 401,60 €
	TOTAL BUDGET HEBERGEMENT PERMANENT	1 739 216,18 €	1 813 466,33 €
RESULTAT		- 102 229,22 €	- 80 666,33 €

Les tarifs proposés, pour l'année 2026, sont les suivants :

TARIFS - HEBERGEMENT PERMANENT - ANNEE 2026			Evolution 2025/2026
HEBERGEMENT PERMANENT (journée)	2025	2026	
Chambre à 1 lit	57,58 €	61,10 €	+6,11%

TARIFS - ACCUEIL DE JOUR - ANNEE 2026				
Prestations	Hébergement	Dépendance		
		GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
Accueil de jour (EHPAD)				
De 10h00 à 17h30	27,00 €	22,71 €	14,41 €	6,11 €
De 13h30 à 17h30	15,00 €	11,82 €	7,85 €	3,07 €
Accueil de jour (Unité)				
De 10h00 à 17h30	35,00 €	22,71 €	14,41 €	6,11 €
De 13h30 à 17h30	18,00 €	11,82 €	7,85 €	3,07 €

TARIFS - ACCUEIL TEMPORAIRE - ANNEE 2026			
Hébergement (entre 1 et 90 jours)	Dépendance *		
	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
61,10 €			
* En fonction des tarifs appliqués dans la structure			

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2026

Libellés	Montants
Capacité d'autofinancement	0,00 €
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	14 000,00 €
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	24 000,00 €
Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	38 000,00 €
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	288 936,86 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	326 936,86 €

Insuffisance de financement	225 436,86 €
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	24 000,00 €
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	77 500,00 €
Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	326 936,86 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	326 936,86 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les tarifs de l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire de l'EHPAD BON ACCUEIL, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

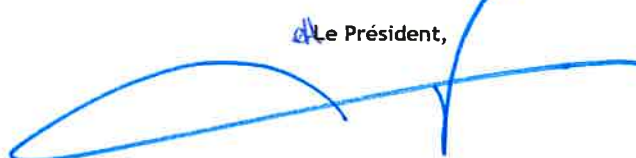
20 OCT. 2025

17 OCT. 2025

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurèle ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.


Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Nombre de membres en exercice

Nombre de membres présents

Nombre de pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés

VOTES

Pour

Contre

Abstentions

: 13

: 12

: 02

: 12

: 12

: 00

:

Date de la convocation : le 9 octobre 2025

Présenté par le Président,
A RODEZ, le 14 octobre 2025

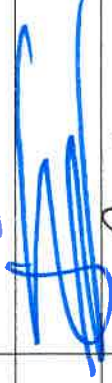
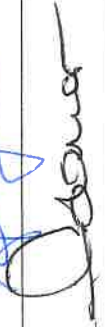
Le Président,



Christian TEYSSERE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 14 octobre 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	
Mme Marie-Noëlle CLOT	Excusée	M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2025.044 : EHPAD BON ACCUEIL - Prix de journée de

Objet de l'acte : l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et temporaire - Exercice 2026

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_044

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_044-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.044 EHPAD BON ACCUEIL Prix de journée hébergement permanent accueil de jour et temporaire Exercice 2026.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_044-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EHPAD BON ACCUEIL Budget prévisionnel Hébergement Exercice 2026.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_044-DE-1-1_2.pdf)
Page de signatures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSERE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POJJADE, Christian TEYSSERE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.045 : E.H.P.A.D. SAINT CYRICE

Prix de journée de l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et temporaire - Exercice 2026

Considérant le budget prévisionnel Hébergement Permanent de l'exercice 2026 de l'EHPAD SAINT-CYRICE détaillé ci-dessous :

		Accueil permanent	2024	2025	2026
			Réalisé	Accordé	Prévisionnel
Dépenses	GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	521 359,60 €	499 676,12 €	507 131,20 €
	GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 254 489,10 €	1 312 937,35 €	1 301 102,97 €
	GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	365 538,58 €	334 737,73 €	365 362,18 €
		TOTAL DEPENSES HEBERGEMENT PERMANENT	2 141 387,28 €	2 147 351,20 €	2 173 596,35 €

		Accueil permanent	2024	2025	2026
			Réalisé	Accordé	Prévisionnel
Recettes	GROUPE 1	Produits de la tarification	1 964 353,28 €	2 013 348,03 €	2 121 264,06 €
	GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitatuion	90 872,25 €	52 288,12 €	22 220,00 €
	GROUPE 3	Produits financiers	33 545,24 €	23 202,00 €	25 250,00 €
		TOTAL RECETTES HEBERGEMENT PERMANENT	2 088 770,77 €	2 088 838,15 €	2 168 734,06 €
		RESULTAT	52 616,51 €	58 513,05 €	4 862,29 €

Les tarifs proposés, pour l'année 2026, sont les suivants :

TARIFS - HEBERGEMENT PERMANENT - ANNEE 2026			Evolution 2025/2026
HEBERGEMENT PERMANENT (journée)	2025	2026	
Chambre à 1 lit	55,92 €	58,72 €	+ 5 %
Chambre à 1 lit à rénover	52,51 €	55,14 €	+ 5 %
Chambre à 2 lits	43,90 €	46,10 €	+ 5 %

TARIFS - ACCUEIL DE JOUR - ANNEE 2026				
Prestations	Hébergement	Dépendance		
		GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
De 10h00 à 17h30	27,60 €	22,03 €	13,99 €	5,93 €
De 10h00 à 13h30	19,16 €	10,30 €	6,55 €	2,78 €
De 12h00 à 17h30	22,25 €	16,12 €	10,24 €	4,35 €
De 13h30 à 17h30	13,80 €	11,75 €	7,46 €	3,16 €

TARIFS - ACCUEIL TEMPORAIRE - ANNEE 2026			
Hébergement (entre 1 et 90 jours)	Dépendance *		
	GIR 1-2	GIR 3-4	GIR 5-6
62,45 €	* En fonction des tarifs appliqués dans la structure		

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2026

Libellés	Montants
Capacité d'autofinancement	196 935,78 €
Titre 1 : Augmentation des capitaux propres	25 000,00 €
Titre 2 : Augmentation des dettes financières	40 000,00 €
Titre 3 : Autres ressources	0,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	261 935,78 €
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	4 525,50 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	261 935,78 €

Insuffisance de financement	0,00 €
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	80 000,00 €
Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	150 000,00 €
Titre 3 : Autres emplois	0,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	230 000,00 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	261 935,78 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les tarifs de l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire de l'EHPAD SAINT CYRICE, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

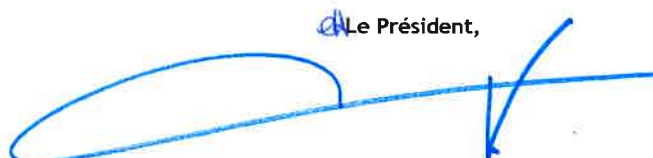
20 OCT. 2025

17 OCT. 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurora ALBINET


Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de suffrages exprimés : 12

VOTES : 12

Pour : 00

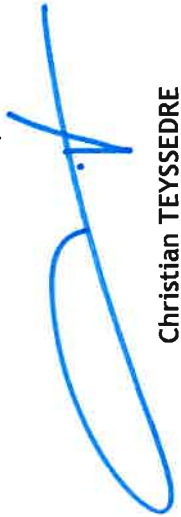
Contre : 00

Abstentions : 00

Date de la convocation : le 9 octobre 2025

Présenté par le Président,
A RODEZ, le 14 octobre 2025

Le Président,



Christian TEYSSERE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 14 octobre 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	
Mme Marie-Noëlle CLOT	Excusée	M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2025.045 : EHPAD SAINT-CYRICE - Prix de journée de

Objet de l'acte : l'hébergement permanent, de l'accueil de jour et temporaire - Exercice 2026

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_045

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_045-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.045 EHPAD ST CYRICE Prix de journée hébergement
permanent accueil de jour et temporaire Exercice 2026.pdf (99_DE-
012-261201073-20251017-20251014_045-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EHPAD ST CYRICE Budget prévisionnel Hébergement
Exercice 2026.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_045-
DE-1-1_2.pdf)
Page de signatures



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 12 Administrateur(s) excusé et représenté : 0 Administrateur(s) excusé et non représenté : 1
Votes Pour : 12 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2025.046 : E.H.P.A.D. COMBAREL
Prix de journée de l'hébergement permanent - Exercice 2026

Considérant le budget prévisionnel Hébergement de l'exercice 2026 de l'EHPAD COMBAREL détaillé ci-dessous :

		ERRD 2023	ERRD 2024	EPRD 2025	EPRD 2026
DEPENSES	GROUPE 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	431 835,23 €	437 775,77 €	441 000,00 €	457 060,00 €
	GROUPE 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 168 902,47 €	1 125 926,20 €	1 400 000,00 €	1 488 230,00 €
	GROUPE 3 : Dépenses afférentes à la structure	546 491,15 €	841 645,94 €	710 000,00 €	705 970,00 €
	TOTAL BUDGET HEBERGEMENT PERMANENT	2 147 228,85 €	2 405 327,91 €	2 550 000,00 €	2 651 260,00 €

		ERRD 2023	ERRD 2024	EPRD 2025	EPRD 2026
RECETTES	Reprise résultat N-1				
	GROUPE 1 : Produits de la tarification	2 088 561,53 €	2 092 687,74 €	2 000 251,00 €	2 041 077,00 €
	GROUPE 2 : Produits (repas personnel / extérieurs)	5 067,43 €	16 991,88 €	9 000,00 €	9 000,00 €
	GROUPE 3 : Produits exceptionnels	33 875,00 €	36 788,73 €	33 875,00 €	33 875,00 €
	TOTAL BUDGET HEBERGEMENT PERMANENT	2 127 503,96 €	2 146 468,35 €	2 039 126,00 €	2 083 952,00 €

RESULTAT	- 19 724,89 €	- 258 589,56 €	- 510 000 €	- 567 308 €
-----------------	----------------------	-----------------------	--------------------	--------------------

Les tarifs proposés, pour l'année 2026, sont les suivants :

HEBERGEMENT PERMANENT (journée)	2024	2025	2026	Evolution 2025/2026
Chambre à 1 lit	61,76 €	63,03 €	66,37 €	+5,30 %

TABEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2026

Libellés	Montants
<i>Capacité d'autofinancement</i>	
<i>Titre 1 : Augmentation des capitaux propres :</i>	5 000,00 €
<i>Titre 2 : Augmentation des dettes financières :</i>	30 000,00 €
<i>Titre 3 : Autres ressources :</i>	0,00 €
TOTAL DES RESSOURCES	35 000,00 €
PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	399 831,72 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	434 831,72 €
<i>Insuffisance d'autofinancement</i>	0,00 €
<i>Titre 1 : Remboursement des dettes financières :</i>	298 415,43 €
<i>Titre 2 : Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé :</i>	33 000,00 €
<i>Titres 3 : Autres emplois :</i>	0,00 €
TOTAL DES EMPLOIS	434 831,72 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00 €
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	434 831,72 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les tarifs de l'hébergement permanent de l'EHPAD COMBAREL, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

20 OCT. 2025

17 OCT. 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurore ALBINET


Le Président,

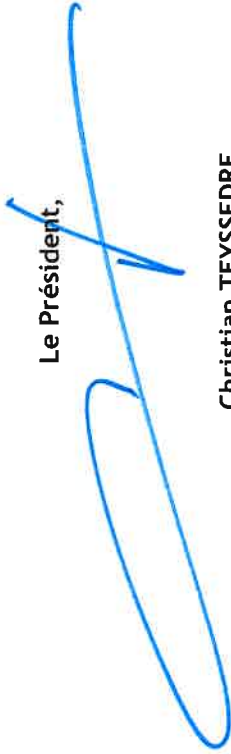
Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Nombre de membres en exercice	: 13
Nombre de membres présents	: 12
Nombre de pouvoirs	: 12
Nombre de suffrages exprimés	: 12
VOTES	
Pour	: 12
Contre	: 00
Abstentions	: 00

Date de la convocation : le 9 octobre 2025

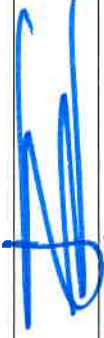
Présenté par le Président,
A RODEZ, le 14 octobre 2025

Le Président,


Christian TEYSSEDE

Délibéré par l'Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 14 octobre 2025

Les Membres du Conseil d'Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	
Mme Marie-Noëlle CLOT	Excusée	M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.046 : EHPAD COMBAREL - Prix de journée de l'hébergement permanent - Exercice 2026

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_046

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_046-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.046 EHPAD COMBAREL Prix de journée hébergement permanent Exercice 2026.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_046-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Page de signatures EHPAD COMBAREL Budget prévisionnel Hébergement Exercice 2026.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_046-DE-1-1_2.pdf)
Page de signatures

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration	
En exercice : 13	
Présents : 12	
Administrateur(s) excusé et représenté : 0	
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1	
Votes Pour : 12	
Votes Contre : 0	
Abstentions : 0	

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSÉDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.047 : EHPAD COMBAREL

Reconduction de crédits d'investissements

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif d'une collectivité à engager certaines dépenses d'investissement avant le vote de l'EPRD 2026.

Cette autorisation est limitée au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2026 et précise le montant et les affectations des crédits. Certaines opérations d'investissement s'avèrent nécessaires avant que ne soit adopté le budget de l'exercice 2026 de l'EHPAD COMBAREL.

Les lignes budgétaires concernées sont les suivantes :

	Articles	Désignations	Crédits votés en 2025	Restes à réaliser 2023 inscrits en 2025	Montants à prendre en compte	Crédits ouverts Exercice 2026
Titre 1						
	1641	Emprunts	197 967,69 €	193 155,45 €	198 415,43 €	49 603,86 €
	165	Dépôts et cautionnements	0,00 €	30 930,90 €	30 000,00 €	7 500,00 €
	1678	IGAAC	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
Total	Titre 1		297 967,69 €	224 086,35 €	328 415,43 €	82 103,86 €
Titre 2						
	2181	Installations générales	0,00 €	4 933,04 €	20 000,00 €	5 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	0,00 €		15 000,00 €	3 750,00 €
	2184	Mobilier	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	750,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	Titre 2		10 000,00 €	4 933,04 €	37 000,00 €	9 500,00 €
Total dépenses Investissement			307 967,69 €	2 29 019,39 €	365 415,43 €	91 603,86 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. autorise Monsieur le Président sur le fondement et dans la limite des dispositions précitées, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption de l'EPRD 2026.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

20 OCT. 2025

17 OCT. 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurore ALBINET

Le Président,



Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.047 : EHPAD COMBAREL - Reconduction de crédits d'investissements

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_047

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_047-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.047 EHPAD COMBAREL Reconductin de crédits d'investissements.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_047-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.048 : E.H.P.A.D. du C.C.A.S.
Tarifications 2026

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil d'Administration de prendre la décision de maintenir les tarifs applicables aux trois E.H.P.A.D. du C.C.A.S., comme suit :

TARIFS COMMUNS - EHPAD	APPLICABLES à partir du 1 ^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026
REPAS DU PERSONNEL	2,65 €
REPAS EXTERIEURS	- Repas du midi : 14,00 € - Repas du soir : 6,00 € - Repas de jour de fête : 25,00 € - Repas de Noël et 1 ^{er} de l'an 30,00 €
REPAS AUX ORGANISMES EXTERIEURS	- Repas du déjeuner : 15,00 €

Rappel :

- Le marquage du linge des résidents n'est plus facturé depuis la mise en place des prestations sociales ;
- Les appels ne sont pas refacturés hormis les numéros spéciaux et les appels à l'international.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide l'application de ces tarifs aux trois E.H.P.A.D. du C.C.A.S. pour l'année 2026.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le 17 OCT. 2025
Publiée, le 20 OCT. 2025

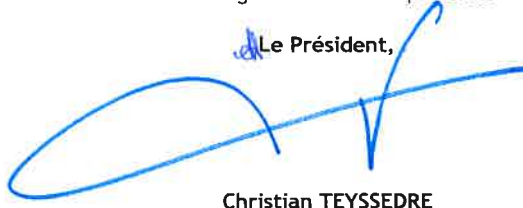
Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,



Christian TEYSSEDE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.048 : EHPAD du C.C.A.S. - Tarifications 2026

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_048

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_048-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Decisions budgetaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.048 EHPAD du CCAS Tarifications 2026.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_048-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE,
Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE,
Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.049 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Décision Modificative n°2 - Exercice 2025

Monsieur le Président présente la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale, arrêté ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : - 29 829,16€
- Chapitre 012 - Charges de personnel : + 40 829,16 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections : - 7 000,00 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : - 4000,00 €

Le total Dépenses reste inchangé par rapport au Budget Primitif voté lors de la séance du lundi 10 février 2025 et s'élève à 1 248 110,02 € pour l'exercice 2025.

RECETTES :

- Chapitre 70 - Produits de services : - 38 000,00 €
- Chapitre 74 - Dotations et participations : - 10 560,84 €
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : + 48 560,84 €

Le total Recettes reste inchangé par rapport au Budget Primitif voté lors de la séance du lundi 10 février 2025 et s'élève à 1 248 110,02 € pour l'exercice 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : - 7 000,00 €

Le total Dépenses est, par conséquent, diminué par rapport au Budget Primitif voté lors de la séance du lundi 10 février 2025 et s'élève à 230 758,30 € pour l'exercice 2025.

- **RECETTES :**

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : - 7 000,00 €

Le total Recettes est, par conséquent, diminué par rapport au Budget Primitif voté lors de la séance du lundi 10 février 2025 et s'élève à 230 758,30 € pour l'exercice 2025.

La Décision Modificative n°2 détaillée est annexée à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le

Publiée, le **20 OCT. 2025**

Le Président du C.C.A.S.,

Pour le Président et par délégation :

La Directrice du C.C.A.S.,



Auréli ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

 Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérécoirs, accessible par le lien : <http://www.telerecoirs.fr>.

C.C.A.S.

Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2025

Section : Investissement

DEPENSES				
Cptes	Nature	Crédits ouverts (1)	Propositions DM	TOTAL
20501	Concessions et droits similaires	10 500,00 €		10 500,00 €
20	Immobilisations corporelles	10 500,00 €		10 500,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	137 758,30 €		137 758,30 €
21828	Autres matériel de transport	- €		- €
21838	Autres matériel informatique	39 500,00 €	- 7 000,00 €	32 500,00 €
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	50 000,00 €		50 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	227 258,30 €	- 7 000,00 €	220 258,30 €
2313	Constructions	- €		- €
232	Immobilisations incorporelles en cours	- €		- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES	237 758,30 €	- 7 000,00 €	230 758,30 €

(1) BUDGET PRIMITIF

RECETTES				
Cptes	Nature	Crédits ouverts (1)	Propositions DM	TOTAL
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	206 758,30 €		206 758,30 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	206 758,30 €	- €	206 758,30 €
28031	Amort frais d'étude	3 240,00 €		3 240,00 €
2805	Amort licences logiciels droits similaires	5 884,00 €	- 5 000,00 €	884,00 €
28138	Amort. autres constructions	8 000,00 €		8 000,00 €
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 756,80 €		1 756,80 €
28138	Autres construction	- €		- €
281828	Amort. Autres matériel de transport	3 000,00 €		3 000,00 €
281838	Amort. Autres matériel informatique	6 230,81 €	- 2 000,00 €	4 230,81 €
281848	Amort. Autres matériels de bureau et mobilier	1 410,59 €		1 410,59 €
28188	Amort autres	477,80 €		477,80 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	- 7 000,00 €	23 000,00 €
10222	FCTVA	1 000,00 €		1 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
	TOTAL RECETTES	237 758,30 €	- 7 000,00 €	230 758,30 €

(1) BUDGET PRIMITIF

C.C.A.S.

Décision Modificative n° 2 pour l'exercice 2025

Section : Fonctionnement

DEPENSES				
Cptes	Nature	Crédits ouverts (1)	Propositions DM	TOTAL
60611	Eau, assainissement	360,00 €		360,00 €
60612	Energie, électricité	9 000,00 €		9 000,00 €
60613	Chauffage	3 000,00 €		3 000,00 €
60622	Carburant	4 200,00 €		4 200,00 €
60623	Alimentation	45 000,00 €	- 7 180,00 €	37 820,00 €
60631	Fournitures d'entretien	1 200,00 €		1 200,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	1 400,00 €		1 400,00 €
6064	Fournitures administratives	3 000,00 €		3 000,00 €
611	Contrats prestations de service	35 000,00 €	- 7 000,00 €	28 000,00 €
61358	Autres locations mobilières	3 700,00 €		3 700,00 €
61551	Entretien et rép. / matériel roulant	3 700,00 €		3 700,00 €
61558	Entretien et rép. / autres biens mob.	- €	48 560,84 €	48 560,84 €
6156	Maintenance	91 859,02 €	- 28 690,00 €	63 169,02 €
6168	Autres primes d'assurance	16 000,00 €	- 10 400,00 €	5 600,00 €
6182	Documentation générale et technique	4 000,00 €		4 000,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	35 000,00 €	- 25 120,00 €	9 880,00 €
62268	Autres honoraires, conseils...	- €		- €
6231	Annonces et insertions	2 500,00 €		2 500,00 €
6234	Réceptions	43 750,00 €		43 750,00 €
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité	12 500,00 €		12 500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	5 500,00 €		5 500,00 €
6262	Frais de télécommunications	1 000,00 €		1 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	320,00 €		320,00 €
6281	Concours divers	150,00 €		150,00 €
6288	Autres services extérieurs	- €		- €
63512	Taxes foncières	5 400,00 €		5 400,00 €
6378	Autres impôts et taxes	11 350,00 €		11 350,00 €
011	Charges à caractère général	338 889,02 €	- 29 829,16 €	309 059,86 €
6218	Autre personnel extérieur	38 000,00 €	6 521,16 €	44 521,16 €
6331	Versement de transport	3 411,00 €	209,00 €	3 620,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	2 132,00 €	131,00 €	2 263,00 €
6336	Cotisations CDG, CNFPT	5 683,00 €	3 144,00 €	8 827,00 €
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations	1 279,00 €	79,00 €	1 358,00 €
64111	Rémunération principale	403 684,00 €	- 23 144,00 €	380 540,00 €
64112	Personnel titulaire SFT et indemnité de résidence	5 744,00 €	- 256,00 €	5 488,00 €
64113	Personnel titulaire NBI	8 021,00 €	319,00 €	8 340,00 €
64118	Autres indemnités	113 053,00 €	12 031,00 €	125 084,00 €
64131	Rémunération	34 388,00 €	10 857,00 €	45 245,00 €
64138	Personnels non titulaire - Primes et autres indemnités	2 632,00 €	5 450,00 €	8 082,00 €
6417	Rémunérations des apprentis	5 106,00 €	- 4 512,00 €	594,00 €
6451	Cotisations URSSAF	66 863,00 €	9 259,00 €	76 122,00 €
6453	Cotisations caisses de retraite	136 693,00 €	11 776,00 €	148 469,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	665,00 €	1 473,00 €	2 138,00 €
6455	Cotisations assurance personnel	9 000,00 €	1 040,00 €	10 040,00 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	- €	8,00 €	8,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	- €	1 179,00 €	1 179,00 €
6475	Médecine travail, pharmacie	2 000,00 €	- 1 290,00 €	710,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	4 741,00 €	- 4 741,00 €	- €
6488	Autres charges	326,00 €	11 296,00 €	11 622,00 €

012	Charges de personnel	843 421,00 €	40 829,16 €	884 250,16 €
6811	Dotation aux amortissements	30 000,00 €	- 7 000,00 €	23 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	30 000,00 €	- 7 000,00 €	23 000,00 €
65133	Secours d'urgence	10 000,00 €		10 000,00 €
65134	Aides	5 000,00 €		5 000,00 €
65138	Autres secours	9 900,00 €	- 3 000,00 €	6 900,00 €
6525	Frais d inhumation	5 000,00 €	- 1 000,00 €	4 000,00 €
65748	Subv. De fonctionnement aux autres personnes de droit privé	5 800,00 €		5 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	35 700,00 €	- 4 000,00 €	31 700,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00 €		100,00 €
67	Charges spécifiques	100,00 €	- €	100,00 €
	TOTAL DEPENSES	1 248 110,02 €	- €	1 248 110,02 €

(1) BUDGET PRIMITIF

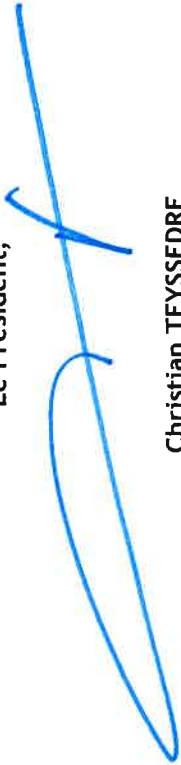
RECETTES				
Cptes	Nature	Crédits ouverts (1)	Propositions DM	TOTAL
002	Résultat de fonctionnement reporté	135 681,08 €		135 681,08 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	135 681,08 €	- €	135 681,08 €
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	17 000,00 €		17 000,00 €
7066	Redevances et droits des services à caractère social	7 300,00 €		7 300,00 €
70843	Mise à dipo personnel facturé au CCAS/CIAS	18 800,00 €		18 800,00 €
70848	Mise à dipo personnel facturé aux autres organismes	36 142,00 €		36 142,00 €
708721	Remboursement de frais par les BA et les régies non doté personne morale	345 000,00 €	- 38 000,00 €	307 000,00 €
70	Produits de services	424 242,00 €	- 38 000,00 €	386 242,00 €
74718	Participation Etat - Autres	23 000,00 €	- 10 560,84 €	12 439,16 €
7473	Départements	46 750,00 €		46 750,00 €
74741	Participation des communes membres du GFP	600 000,00 €		600 000,00 €
747888	Autres	18 436,94 €		18 436,94 €
74	Dotations et participations	688 186,94 €	- 10 560,84 €	677 626,10 €
75888	Autres produits divers de gestion courante	- €	48 560,84 €	48 560,84 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	48 560,84 €	48 560,84 €
	TOTAL RECETTES	1 248 110,02 €	- €	1 248 110,02 €

(1) BUDGET PRIMITIF

Nombre de membres en exercice	:	13
Nombre de membres présents	:	12
Nombre de pouvoirs	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	12
VOTES	:	12
Pour	:	0
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Date de la convocation : le 9 octobre 2025

Présenté par le Président,
A RODEZ, le 14 octobre 2025

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délibéré par l’Assemblée délibérante réunie en session,
A RODEZ, le 14 octobre 2025

Les Membres du Conseil d’Administration,

Mme Martine BEZOMBES		Mme Eléonore ECHENE	
M. Jean-François BOUGES		M. Francis FOURNIE	
Mme Michèle CALMEL		M. René JANY	
Mme Nicole CALMETTES		M. Guy POMAREDE	
Mme Marie-Noëlle CLOT	Excusée	M. André POUJADE	
Mme Elisabeth DUSOL		M. François VIDAMANT	

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la décision modificative n°2 du Centre Communal
d'Action Sociale - Exercice 2025

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_049

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_049-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .3

Finances locales

Décisions budgétaires

document budgétaire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-26120107300010-012017-DM2-2025-17102025000000.xml

(99_BU-012-261201073-20251017-20251014_049-BF-1-1_1.xml)

Annexe : Délib. 2025.049 CCAS Décision Modificative n°2 Exercice 2025.pdf (

70_DE-012-261201073-20251017-20251014_049-BF-1-1_2.pdf)

Délibération n°2025.049 : CCAS - Décision Modificative n°2 - Exercice
2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSERE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSERE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.050 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Acceptation de don - Exercice 2025

La société BIOCOOP Campana souhaite faire un don au C.C.A.S. de Rodez d'un montant de 878,60 € (huit-cent-soixante-dix-huit euros soixante centimes) provenant du montant de la marge effectuée lors de l'opération « Collecte Solidaire » du mois de juin 2025.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. accepte ce don et autorise l'affectation de ce dernier au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

20 OCT. 2025 **17 OCT. 2025**

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.050 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -
Acceptation de don - Exercice 2025

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_050

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_050-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .5

Domaines de competences par themes

Aide sociale

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.050 CCAS Acceptation de don Exercice 2025.pdf (99_DE-
012-261201073-20251017-20251014_050-DE-1-1_1.pdf)



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.051 : EHPAD SAINT-CYRICE

Refacturation d'un agent à l'EHPAD BON ACCUEIL - Exercice 2025

L'EHPAD SAINT CYRICE a pris à sa charge directe les frais liés au remplacement d'un agent de nuit de l'EHPAD BON ACCUEIL, par Madame Hélène MOULY, responsable Hébergement de l'EHPAD ST CYRICE, lors de son astreinte administrative en date du 18 juillet 2025.

La refacturation comprend les éléments de salaire suivants :

Heures supplémentaire de nuit	Taux horaire	Salaire brut	Charges patronales	Coût total
10	30,42 €	304,20 €	126,70 €	430,90 €

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. approuve les modalités de refacturation entre l'EHPAD SAINT CYRICE et l'EHPAD BON ACCUEIL, pour l'exercice 2025.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

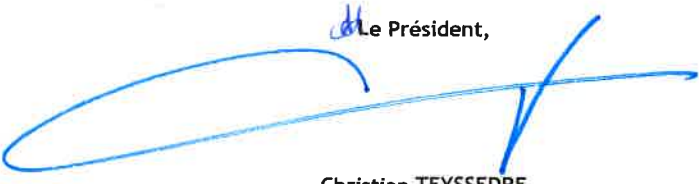
20 OCT. 2025

17 OCT. 2025

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurore ALBINET


Le Président,

Christian TEYSSEDRE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.051 : EHPAD ST-CYRICE - Refacturation d'un agent
à l'EHPAD BON ACCUEIL - Exercice 2025

.....

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 20251014_051

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_051-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : Délib. 2025.051 EHPAD ST CYRICE Refacturation d'un agent à l'EHPAD
BON ACCUEIL Exercice 2025.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-
20251014_051-DE-1-1_1.pdf)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 OCTOBRE 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 12 Administrateur(s) excusé et représenté : 0 Administrateur(s) excusé et non représenté : 1
Votes Pour : 12 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Christian TEYSSERE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSERE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.052 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Service Convivialité Séniors - Modification du règlement intérieur des activités

Le règlement intérieur des activités du service Convivialité Séniors (sportives, sorties, ateliers prévention, visites...) est mis à jour pour les activités de la saison 2025-2026.
Le règlement est annexé à la présente délibération.

Ce document est remis aux usagers qui s'inscrivent à une activité du service Convivialité Séniors. Ils doivent en prendre connaissance et le signer.

Ce présent règlement est applicable pour les activités de la saison 2025-2026.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. valide le nouveau règlement intérieur des activités du service Convivialité Séniors.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

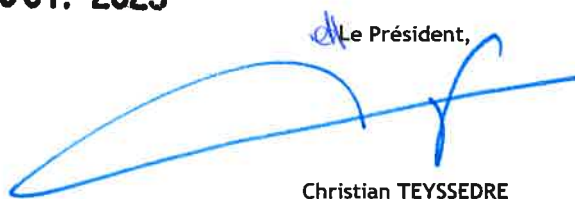
20 OCT. 2025 **17 OCT. 2025**

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurélien ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.



Le Président,
Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



VILLE de RODEZ
CCAS

REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES SECTEUR SENIORS

Mis à jour et approuvé par le Conseil d'Administration du Mardi 14 octobre 2025

Préambule :

L'ensemble des animations proposées par le Service Convivialité Séniors du C.C.A.S. sont réservées principalement aux séniors de Rodez.

Les activités sont organisées pour lutter contre la perte d'autonomie des séniors et contre l'isolement social.

Elles répondent aux besoins recensés, apportent des propositions innovantes, visent la mixité sociale et favorisent l'inclusion sociale des séniors.

Enfin, elles permettent aux séniors ruthénois d'être acteurs dans leur ville.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

➤ LES ACTIVITES SPORTIVES :

- Le public

Le CCAS de Rodez accepte la candidature des personnes, dès 60 ans (public visé par la conférence des financeurs de l'Aveyron sollicitée dans le cadre de demandes de subventions) mais aussi dès 55 ans, dans le cas de personnes dans la limite des places disponibles, voire avant 55 ans dans le cas d'aïdants qui accompagnent une personne âgée à l'activité.

- La fréquence des activités

Le CCAS de Rodez propose des activités hebdomadaires entre octobre et juin sauf certaines qui peuvent avoir un caractère saisonnier (l'aquagym durant les mois d'hiver et le vélo au printemps) ou exceptionnel, à titre expérimental ou ludique. Les cours sont suspendus durant les vacances scolaires sauf rattrapage de cours.

- Le nombre d'activités proposées

Plusieurs activités sportives sont proposées. Le CCAS essaie de répondre au moins à la demande d'une des activités proposées parmi les souhaits exprimés sur la fiche de demande d'inscription des seniors, dans la limite des places disponibles.

Ce nombre de places est calculé à la fois en fonction de la surface du lieu d'accueil mais aussi de la taille maximum du groupe, pour une prise en charge de qualité.

Un même senior pourra bénéficier de plusieurs activités uniquement s'il reste des places.

Enfin, la ou les demandes non retenues pourront être étudiées après la séance d'essai si des places se libèrent, grâce au système de liste d'attente.

Un essai est possible lors du premier cours dispensé, à savoir pendant ou suivant la semaine d'octobre (Semaine Bleue) selon l'activité où un candidat est retenu.

- Le matériel nécessaire

Les participants devront amener selon la discipline leur tapis de sol.

Dans chaque cours, il est conseillé aux participants d'amener aussi leur bouteille d'eau et leur serviette de bain. Bonnet de bain obligatoire pour la piscine.

➤ LES SORTIES

- Le public

Le CCAS de Rodez accepte la candidature des personnes dès 60 ans (public visé par l'ANCV sollicitée dans le cadre de demandes de subventions pour le séjour seniors) mais aussi dès 55 ans dans le cas de personnes sans activité car reconnues inaptes au travail.

- La fréquence et le nombre

Le CCAS organise des sorties à la journée (2 ou 3 dans l'année) ou à la demi-journée. Les personnes ayant bénéficiées de sorties à la demi-journée ne seront pas prioritaires pour les sorties à la journée.

- Le matériel nécessaire

Le CCAS communique la liste des matériels nécessaires à chaque sortie.

- Les pourboires

Les pourboires ne sont pas obligatoires (guide, chauffeur et autres prestataires) et donc à la convenance de chacun. Le personnel du CCAS ne peut recevoir de gratification.

➤ LES ATELIERS PREVENTION

Ces ateliers sont organisés en lien avec différents partenaires. Ils ont à la fois un rôle informatif, de maintien de l'autonomie, des capacités existantes, du lien social et de convivialité.

- Le public

La cible sera différente selon chacun d'eux, suivant le thème et les éventuels partenaires financiers. La demande de la personne sera étudiée et validée en fonction du nombre de places.

- La fréquence des ateliers

Les ateliers se déroulent généralement en plusieurs séances. La fréquence est établie par le service selon le support.

- **Les types d'ateliers**

Le CCAS propose des ateliers préventifs, d'accès aux droits et de valorisation des seniors dans leur environnement de vie.

Différents thèmes seront abordés. Ils recouvrent les thèmes de la santé, du bien-vieillir.

- **Le matériel nécessaire**

Aucun matériel n'est nécessaire a priori. Toutefois, pour le déroulement des ateliers numériques les bénéficiaires sont autorisés à amener leurs outils numériques (tablette, ordinateur...) sous leur propre responsabilité.

Le CCAS favorisera la participation de tous et plus particulièrement celle des personnes s'inscrivant pour la première fois. Les candidats s'engagent à assister à l'intégralité du programme de prévention.

➤ **LES ATELIERS MENSUELS**

- **Le public**

Le CCAS de Rodez accepte la candidature des personnes dès 60 ans, mais aussi plus jeunes dans le cas de personnes sans activité, reconnues inaptes au travail. Les personnes isolées seront prioritaires.

- **La fréquence et le nombre**

Le CCAS organise plusieurs ateliers par mois. La participation à plusieurs d'entre eux sera fonction du nombre de places et du degré d'isolement des demandeurs.

- **Le matériel nécessaire**

Le CCAS communique la liste du matériel nécessaire.

➤ **LES ANIMATIONS OCCASIONNELLES**

Souvent à caractère festif, les animations occasionnelles regroupent un plus grand nombre de personnes. Elles pourront nécessiter une inscription préalable.

➤ **LE FOYER RUTHENE**

Situé au 1^{er} étage de la mairie, il est ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Le Foyer Ruthène accueille des personnes souhaitant jouer aux cartes et aux jeux de société. Un espace lecture est présent.

Les personnes souhaitant s'y retrouver doivent se faire connaître et laisser leurs coordonnées et planning prévisionnel de présence au personnel du service Convivialité Seniors, à la rentrée de septembre, chaque année. De nouveaux participants peuvent être admis le reste de l'année, après rencontre avec la coordonnatrice.

Ce foyer fonctionne en autonomie. Il n'y a pas de personnel affecté à l'animation de celui-ci.

Les lieux doivent rester propres. Les jeux, livres et revues empruntés doivent être remis avant le départ en lieu et place où ils ont été trouvés.

Tout dysfonctionnement doit être signalé au plus tôt à la coordonnatrice du service Convivialité Seniors.

Les participants sont invités à orienter tout nouveau demandeur vers le service Convivialité Seniors.

Le service sera amené à proposer un planning d'utilisation du foyer en cas de sureffectif pour un partage équitable des lieux et des conditions d'utilisation correcte (34 places en simultané maximum hors spectateurs).

Les participants amènent leur tasse, verre ou gourde.

ARTICLE 2 : L'ENCADREMENT

Chaque activité est encadrée par des intervenants professionnels extérieurs et/ou du C.C.A.S.

ARTICLE 3 : L'HYGIENE, LA TENUE ET LA SECURITE

En période de crise sanitaire et selon la réglementation en vigueur, le port de masque pourra être exigé, par exemple dans les transports, ou lorsque la distanciation ne peut être respectée.

L'utilisation de gel hydroalcoolique pour le lavage des mains avant l'activité pourra être exigée, selon aussi les consignes sanitaires.

Par ailleurs, les modalités d'organisation et de déroulement des activités peuvent être modifiées eu égard à la réglementation, notamment en cas de canicule et communiquées par avance aux participants. De façon générale, pour des raisons de sécurité, les animaux ne sont pas admis lors des activités. Enfin, les participants auront une tenue vestimentaire adaptée et sans ambiguïté pour les activités de la journée.

Pour les sorties, des affaires de rechange peuvent être à prévoir au besoin.

Pour le sport, les participants porteront des tenues et des vêtements adaptés afin de ne pas entraver la pratique.

ARTICLE 4 : LES CRENEAUX HORAIRES

Les participants devront respecter les créneaux horaires des activités. A leur arrivée sur les lieux de rendez-vous, les participants attendront l'autorisation de l'encadrant d'accéder aux activités (sauf dans le cas du Foyer Ruthène, une fois les personnes inscrites auprès du service Convivialité Séniors).

Les intervenants gèrent les horaires et les rotations des activités.

En ce qui concerne les sorties à la journée, un ramassage et une dépose seront organisés sur plusieurs lieux dans la ville. Il ne pourra y avoir de prise en charge à domicile. Les personnes seront attendues uniquement jusqu'à l'heure de rendez-vous. Tout changement de lieu de ramassage doit être indiqué avant le jour J et validé par le Service Convivialité Séniors au moins un mois avant.

ARTICLE 5 : LE RESPECT DES LIEUX ET DU MATERIEL

Les participants s'engagent à respecter l'intégralité du programme et donc à réaliser les activités prévues dans les conditions prévues. Des modifications seront proposées par l'encadrant dans des cas exceptionnels. Pour les sorties, ils respecteront les lieux visités, le lieu de restauration, les moyens de transports.

Dans le cas contraire, les participants pourraient se voir refuser l'admission pour de nouvelles activités.

Les lieux d'activité sont définis à l'avance. Des permutations occasionnelles sont possibles avec un autre lieu en cas d'indisponibilité (travaux...).

Doivent être respectés également toutes les annexes : vestiaires, sanitaires...

A l'issue des activités, les participants devront libérer rapidement les lieux occupés afin qu'ils puissent être réutilisés aussitôt.

Les lieux doivent rester propres et aménagés à la sortie comme à l'entrée.

Le respect envers l'intervenant et les autres participants s'impose.

ARTICLE 6 : LE RESPECT DES INTERVENANTS ET DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent à adopter des attitudes et un comportement verbal et non verbal adaptés et respectueux des professionnels ainsi que de l'ensemble des participants.

Dans le cas contraire, les participants pourraient se voir refuser l'admission pour de nouvelles activités.

Par ailleurs, il est de la responsabilité de chaque participant de s'assurer que le programme est adapté à sa santé, sa mobilité.

En ce qui concerne les sorties, le personnel du CCAS qui accompagne veille à leur bon déroulement.

Le personnel du CCAS ne peut être considéré comme accompagnateur individuel.

Toute personne présentant des difficultés de mobilité doit inscrire un accompagnateur à ses frais, avec l'accord du C.C.A.S. dans la limite des places disponibles.

Le personnel du CCAS ne peut être considéré comme auxiliaire de vie et assurer le passage aux toilettes...

ARTICLE 7 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont réservées principalement aux habitants de Rodez. L'ouverture aux personnes hors commune restera exceptionnelle.

Le CCAS définit chaque année les créneaux d'inscription. Ces créneaux sont communiqués au grand public.

Les demandes arrivées hors délais seront positionnées en liste d'attente.

Lors de l'inscription, les candidats doivent fournir :

- Les documents justifiant leur identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité),

- La fiche de renseignements complétée,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité, ou dans l'attente un des documents justifiant leur domicile à Rodez (dernière facture d'électricité, gaz, téléphone ou quittance de loyer),
- L'avis d'imposition sur les revenus en cours

Au stade de l'inscription, les candidats doivent fournir :

- L'imprimé attestant du droit ou non à l'image,
- L'imprimé attestant du droit à informatisation des données personnelles,
- Le formulaire attestant avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Pour le sport :

Tout candidat à une pratique sportive dégage la responsabilité du C.C.A.S. de tout accident qui pourrait survenir et affecter sa santé du fait de sa participation à l'activité physique.

Une décharge en cas d'absence de certificat médical pour une activité pratiquée dans le cadre des animations sportives organisées par le CCAS est fournie aux Séniors.

Le CCAS favorisera la participation de tous et plus particulièrement celle des personnes s'inscrivant pour la première fois.

Les participants s'engagent à assister à l'intégralité des séances d'un programme. Il leur revient d'informer l'animateur sportif concerné par téléphone en cas d'absence et seulement le service en cas d'absence prolongée ou d'arrêt de la pratique.

Les participants s'engagent à remplir un questionnaire de satisfaction à tout moment sur demande du CCAS. Celui-ci sert à anticiper la future programmation et à répondre au bilan exigé par les cofinanceurs. Il est à noter que la réinscription n'est pas automatique d'une année sur l'autre et qu'il sera donc nécessaire de constituer un nouveau dossier pour la saison suivante car les justificatifs ne seront plus valables.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Les risques relatifs à l'activité sont couverts par la police d'assurance de la collectivité.

Les personnes inscrites doivent être couvertes quant à elles en responsabilité civile pour les éventuels dégâts occasionnés au niveau des installations ou du matériel, les dommages causés à autrui, les accidents survenus lors de la pratique de l'activité.

ARTICLE 9 : TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le montant des tarifs des activités est fixé par délibération du conseil d'administration du CCAS.

Le bénéficiaire inscrit à une activité payante devra s'acquitter du montant du tarif annuel de l'activité fixé par la délibération du conseil d'administration du CCAS. Les modalités de facturation sont les suivantes :

- Pour les activités suivantes : Aquagym, Gym douce, Adresse et équilibre, Méthode Pilates : facturation à hauteur de 50% du tarif annuel en décembre 2025 et 50% en juillet 2026 au plus tard.
- Pour l'activité Bien-être : facturation en une seule fois en juillet 2026 au plus tard.
- Pour l'activité Sortie en car à la journée : facturation le mois suivant la sortie.

Le délai de paiement est de 30 jours après réception de la facture.

Les modes de paiement acceptés sont les suivants : chèques et espèces.

Les personnes ne souhaitant pas poursuivre l'activité devront se signaler au plus vite afin que leurs places soient réaffectées immédiatement. Sans retour des personnes inscrites leurs places seront réaffectées.

Dans le cas de personnes ne pouvant commencer les cours à la date prévue par le CCAS (soit la deuxième semaine d'octobre), aucune réduction tarifaire ne sera accordée.

Les personnes débutant donc les cours en retard ne bénéficieront pas, pour leur part, du premier cours comme essai non engageant.

Aucun remboursement ne pourra être demandé en raison de l'absence du bénéficiaire aux activités payantes, que ce soit de façon intégrale ou partielle.

Le CCAS ne pourra être tenu responsable de l'absence de cours en cas, par exemple, de confinement ou autres mesures sanitaires.

En ce qui concerne les sorties en car à la journée, l'adresse et équilibre, l'aquagym, la gym douce et la méthode Pilates, deux tarifs seront proposés : un tarif pour les personnes aux revenus ne dépassant pas le barème de ressources utilisé par l'ANCV et un tarif pour celles le dépassant.

Le tarif réduit sera octroyé uniquement sur présentation du dernier avis d'imposition justifiant des revenus inférieurs au barème, au moment de la période des pré-inscriptions. Sans document, le candidat se verra affecter le tarif « plein ».

ARTICLE 10 : ACCEPTATION ET RESPECT DU REGLEMENT

Le règlement intérieur des activités est remis systématiquement à tout inscrit pour tout atelier. Il est susceptible de faire l'objet de réajustements annuels.

Chacun doit en prendre connaissance et en attester par signature.

L'inscription à l'activité est soumise à l'acceptation de ce règlement. Le présent règlement doit être respecté dans son intégralité sous peine de radiation de l'activité.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Les objets personnels sont entièrement sous la responsabilité des participants. La collectivité ne pourra pas être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'objets personnels. Ainsi, il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

ARTICLE 12 : DESISTEMENT

Tout désistement ou annulation de cours de la part du participant ne donnera lieu à aucun remboursement ni report.

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

Chaque participant aux activités devra se positionner quant au droit d'utilisation de son image. Ce positionnement autorisant ou non l'utilisation de son image par la collectivité, fera l'objet d'un engagement écrit.

La signature de chaque participant vaudra pour toutes les activités sur lesquelles il se positionne durant l'année.

ARTICLE 14 : PROTECTION DES DONNEES

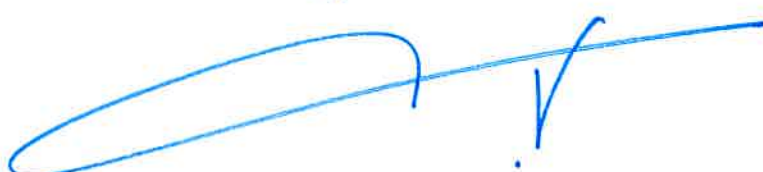
Le CCAS indique que dans le cadre du règlement général de la protection des données, l'utilisateur accepte ou refuse la conservation de ses données.

Dans le cas où l'adhérent donne son accord, le CCAS conserve les informations personnelles pendant 1 an (situation fiscale, données de santé, responsabilité civile, droit à l'image, justificatif de domicile) et pendant 5 ans, les pièces d'identité en cours de validité.

En outre, le CCAS informe l'utilisateur qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données.

Rodez, le 14 octobre 2025

 Le Président du CCAS,



Christian TEYSSERE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2025.052 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE -

Objet de l'acte : Service Convivialité Séniors - Modification du règlement intérieur des activités

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_052

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_052-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

personnes âgées

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.052 CCAS Séniors Modification du règlement intérieur des activités.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_052-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Règlement intérieur des activités Secteur Séniors.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_052-DE-1-1_2.pdf)
Règlement intérieur des activités Secteur Séniors



VILLE de RODEZ

CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.053 : C.C.A.S. et établissements
RESSOURCES HUMAINES - Recours au service civique - Session 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ces jeunes de 16 à 25 ans accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique de jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Dans le cadre de sa politique d'insertion des jeunes, le C.C.A.S. de Rodez et ses établissements souhaitent s'inscrire pleinement dans le dispositif du service civique volontaire afin de promouvoir l'engagement des jeunes.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve le recours au service civique ;
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à procéder aux demandes d'agrément nécessaires auprès de la plateforme « service civique » de l'Etat pour chaque établissement ;
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer les contrats d'engagement en service civique avec les volontaires et les conventions de mise à dispositions auprès d'éventuelles personnes morales ;
- valide l'inscription des crédits nécessaires aux budgets, chapitres, articles concernés ;
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

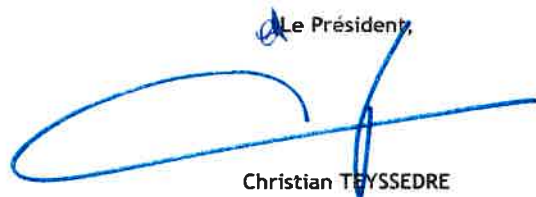
Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le **17 OCT. 2025**
Publiée, le **20 OCT. 2025**

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.



Adore ALBINET



Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

**CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom de la structure :
Numéro d'identification SIRET :
Numéro d'agrément de Service Civique (le cas échéant) :
Adresse :
Représentée par :
en sa qualité de :

Ci-après dénommée : « Structure d'accueil »

ET

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Association Loi 1901, Numéro d'identification SIRET : 892 474 776 00010
Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris
Représentée par Constance DEVILLERS en sa qualité de Déléguée Générale

Ci-après dénommée : « AND-SC2S »

Ensemble désignées les « Parties »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des Parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. L'engagement des jeunes en Service Civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées – à domicile comme en Structure d'accueil collectif – une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), qui a pu voir le jour en 2020 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff-Humanis, est devenu depuis août 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, dans lequel l'ensemble des Institutions de Retraite Complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco se mobilise pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société toute entière.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement
- Aider les personnes âgées à bien vieillir
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S :

- coordonne, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé),
- promeut le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
- accompagne les réseaux partenaires et les structures d'accueil,
- délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun) aux volontaires.

La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le Service Civique et l'ensemble de ses parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.) (les « Parties prenantes »).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

Il est décidé entre les Parties de :

- se mobiliser pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil ou leur niveau d'étude,
- construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des Parties prenantes,
- valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

2. Engagements des Parties

2.1. Engagements de l'AND-SC2S

2.1.1. Proposer un accompagnement

L'AND-SC2S apporte un accompagnement selon les besoins des Structures d'accueil, dans l'optique de donner à ces dernières tous les outils pour devenir progressivement autonomes dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en Service Civique, et notamment :

- un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil de jeunes,
- un appui au recrutement des jeunes pour les Structures ayant des difficultés à mobiliser des jeunes sur leurs missions,
- le portage juridique et administratif des jeunes, via une intermédiation spécialisée « grand âge », pour les Structures ne disposant pas d'agrément pour l'accueil de jeunes en Service Civique ou de tête de réseau pouvant leur mettre à disposition leur agrément,
- un soutien opérationnel tout au long des missions, notamment par la mise à disposition du "Mémo tuteur SC2S" et d'autres outils pour chaque étape de la mission.

2.1.2. Favoriser et valoriser l'intégration de la Structure d'accueil dans la mobilisation

- Fournir aux volontaires en mission au sein de la Structure d'accueil du matériel (tenues, badges) permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle.
- Fournir aux structures d'accueil un kit de communication permettant la valorisation de la dynamique collective du Service Civique Solidarité Seniors (logo, autocollants, brochures, etc.).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, l'intégration de la structure signataire dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (newsletter, réseaux sociaux, articles, etc.).

2.1.3. Coordonner un Socle Qualité commun

- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du Socle Qualité commun (le « Socle Qualité commun », détaillé en annexe) proposé aux jeunes volontaires engagés auprès des seniors. Le Socle Qualité commun est ouvert à l'ensemble des volontaires des Structures d'accueil signataires de la présente convention, mobilisés sur des missions de solidarité envers les seniors et leurs tuteurs.
- Mettre gratuitement à disposition un ensemble d'outils utiles aux jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires (mémo tuteur, fiches pratiques avec exemples d'activités, etc.).
- Travailler conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement) pour proposer aux tuteurs des modules de formation dédiés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), et assurer leur déploiement sur le territoire, de façon à ce que le plus grand nombre de tuteurs puisse en bénéficier.
- Animer la communauté des volontaires et des tuteurs Service Civique Solidarité Seniors.

2.1.4. Évaluer et mesurer l'impact

- Assurer la consolidation mensuelle des données (nombre de volontaires, de seniors bénéficiaires, de partenaires de la mobilisation...) et le rendu notamment aux Ministères et au bailleur du projet (Agirc Arcco), et plus largement les partager avec l'ensemble des Parties prenantes de la mobilisation.
- Mettre à disposition des Parties prenantes les outils d'évaluation d'impact du Service Civique Solidarité Seniors et en définir les modalités, en vue d'une évaluation consolidée annuelle.

2.2. Engagements de la Structure d'accueil

2.2.1. Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique en son sein

- Désigner un tuteur pour l'accompagnement des volontaires.
- Accueillir des jeunes en Service Civique sur des missions auprès des seniors, tel que défini dans les articles L120-1 à L120-36 du Code du service national.
- Etre garant du fait que ces missions de Service Civique :
 - sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
 - sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil (sont donc exclus tout acte de soins, actes administratifs, tâches ménagères, responsabilité d'encadrement, etc.), et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
 - ne se substituent pas à des dynamiques d'engagement associatives bénévoles.
- Veiller à ce que tous les jeunes volontaires accueillis suivent obligatoirement le Socle Qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), notamment en prenant en charge les frais liés aux déplacements du volontaire pour se rendre aux formations quand celles-ci ont lieu en présentiel.
- Veiller à ce que tous les tuteurs des jeunes volontaires suivent la Formation aux Organismes d'Accueil (FOA), de préférence les modules spécialement conçus pour les tuteurs de jeunes en Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), dont les dates seront partagées par le référent de l'AND-SC2S.
- Dans le cas des Structures qui font appel à l'AND-SC2S dans le recrutement de leurs volontaires pour recevoir des candidatures de jeunes motivés par leur mission : rappeler dans les meilleurs délais les candidats dont la candidature a été transmise par l'AND-SC2S pour leur proposer un entretien.

2.2.2. Participer à la mobilisation collective

- Adhérer à la charte du Service Civique Solidarité Seniors (en annexe).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, son intégration dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.
- Utiliser le kit de communication mis à disposition des structures d'accueil et des jeunes accueillis (logo, autocollants, tenues, badges, brochures, etc.).
- Contribuer à enrichir les ressources mises à disposition des jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires.

2.2.3. Évaluer et mesurer l'impact

- Contribuer activement à l'évaluation quantitative du dispositif en fournissant à la demande de l'AND SC2S les données relatives aux seniors bénéficiant du SC2S, et ce au moins 3 fois au cours de la mission (1 mois après le démarrage de mission, à la suite du bilan intermédiaire et à la fin de la mission).
- Contribuer activement à l'évaluation qualitative du dispositif en veillant à ce que les volontaires :
 - répondent aux questionnaires de mesure d'impact de début et de fin de mission,
 - soumettent à 2 seniors qu'ils accompagnent les questionnaires de mesure d'impact en début et en fin de mission.

2.3. Engagements réciproques des Parties

Chacune des Parties s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente convention :
en nommant un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat :

- le référent pour l'AND-SC2S est : _____

- le référent pour la Structure d'accueil est : _____

et en organisant des points de suivi réguliers (a minima une fois par an).

Dans l'éventualité où le référent nommé par une des Parties serait amené à cesser d'exercer cette fonction, pour quelque motif que ce soit, cette Partie s'engage à désigner un nouveau référent dans un délai maximal de 15 jours et à en notifier l'autre partie par écrit sans délai.

3. Protection des données personnelles

3.1. Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, les Parties sont susceptibles de collecter et traiter, chacune en qualité de responsable de traitement indépendant, les données d'identification et professionnelle du représentant légal et des interlocuteurs de l'autre Partie (nom, prénom, adresse email, fonctions, contenu des échanges), aux fins de gestion et de suivi de la relation contractuelle. AND-SC2S collecte et traite également en qualité de responsable de traitement certaines données financières (RIB) de la Structure d'accueil afin de rembourser les prestations de subsistance avancées par cette dernière, lorsque c'est le cas.

Les Parties s'engagent respectivement à respecter à ce titre l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée et, en particulier, la Loi n°78-17 dite « Informatique et Libertés » modifiée, le Règlement UE 2016/679 général sur la protection des données dit « RGPD », la Directive 2002/58 dite « Directive e-Privacy » ainsi que les textes qui pourraient lui succéder.

La Partie qui souhaite exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression ou de portabilité des données ainsi que son droit à s'opposer ou à demander la limitation du traitement, dans les conditions prévues au RGPD, est invitée à contacter l'autre Partie aux coordonnées suivantes :

- Pour AND-SC2S : dpo@sc-solidariteseniors.fr
- Pour la Structure d'accueil : _____

3.2. Aux fins d'exécution de la présente Convention, les Parties ont également vocation à se transmettre et à traiter chacune individuellement, en qualité de responsable de traitement, certaines données personnelles (selon les cas : nom, prénom, date de naissance, adresse email, adresse postale, numéro de téléphone) des seniors bénéficiaires des prestations proposées par la Structure d'accueil, des volontaires engagés au sein de la Structure d'accueil ainsi que de leurs tuteurs désignés par cette dernière, aux fins de :

- Valorisation et mise en œuvre du service civique ;
- Coordination et suivi de l'intervention des volontaires ;
- Formation des volontaires ;
- Formation des tuteur ;
- Orientation des bénéficiaires et suivi des visites.

L'échange de ces informations personnelles entre les Parties n'implique aucune relation de sous-traitance au sens du RGPD et chacune d'elle reconnaît qu'elle traite les données pour son propre compte et est pleinement responsable, notamment, de leur utilisation (en interne vis-à-vis de son personnel, ou en externe vis-à-vis des tiers), de leur conservation, leur sécurisation, et du respect des droits des personnes concernées, en particulier leur droit de recevoir une information complète, conforme aux exigences du RGPD.

4. Date de prise d'effet et durée - Modalités de modification et de résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature, et prendra fin au _____, étant entendu que pour les clauses liées aux volontaires et à leur mission, elle couvre la durée totale de la mission en Service Civique des volontaires ayant démarré un contrat entre le _____ et le _____ inclus.

En cas d'inexécution des engagements d'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention trente jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation des Parties.

SIGNATURES

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Pour la structure d'accueil

Nom Prénom _____

Intitulé du poste _____

Pour l'AND-SC2S

Constance DEVILLERS

Par délégation,

Nom Prénom _____

Intitulé du poste _____

Annexe 1 : Présentation du socle qualité commun

Le SC2S a pour ambition de proposer un Service Civique de qualité pour tous les jeunes mobilisés auprès des seniors avec la mise en place d'un « Socle Qualité » qui se compose de formations et d'un accompagnement pour les jeunes. Le Service Civique doit constituer une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel pour tous les jeunes : les modalités d'accueil, le tutorat, la formation civique et citoyenne, l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, ainsi que le contenu même de la mission sont des éléments clés pour atteindre cet objectif.

Pour les volontaires : les objectifs de ce Socle Qualité sont les suivants :

- Préparer les volontaires à leur mission pour qu'ils interviennent dans les meilleures conditions auprès des personnes âgées, avec notamment les modules suivants :
 - Être volontaire SC2S
 - Comprendre les personnes âgées et l'isolement pour agir
 - Bâtir une relation avec une personne âgée et un groupe de personnes âgées
 - Découvrir les acteurs et solutions du Bien vieillir
- Permettre aux volontaires de s'adapter au mieux aux réalités des missions grâce à la mise en place de temps d'échanges de pratiques :
 - après le démarrage de la mission
 - au milieu de la mission
 - avant la fin de la mission, pour préparer l'après Service Civique
- Accompagner les volontaires dans la définition et la concrétisation de leur projet d'avenir et dans la poursuite de leur engagement, avec notamment :
 - 2 modules généralistes en collectif :
 - Se connaître pour se présenter
 - Identifier ses compétences
 - et hors format module : des opportunités de découvrir ou approfondir sa connaissance des Métiers et formations du bien vieillir, et d'alimenter ses réflexions sur l'après Service Civique

Les modules (d'une demi-journée ou d'une journée, en présentiel ou en distanciel) sont organisés par l'AND-SC2S et opérés par des intervenants partenaires experts de la mobilisation.

Pour les tuteurs : l'AND SC2S travaille conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil pour proposer des modules de formation adaptés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors, validés par l'Agence du Service Civique. Ces modules dédiés permettent de donner les bases indispensables du tutorat et de mieux outiller pour l'accompagnement spécifique de jeunes dans le cadre de missions auprès de personnes âgées. Ces modules sont organisés et opérés par les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement).

Les modules sont les suivants :

- Atelier "Découverte du rôle du tuteur"
- Atelier "Accompagner les volontaires au quotidien"
- Atelier "Préparer l'après Service Civique des volontaires"

Annexe 2 : Charte du Service Civique Solidarité Seniors

Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, où les générations s'entraident et se respectent, et où personne, quel que soit son âge, ne souffre d'isolement social.

Une société où l'engagement de service civique est devenu une étape naturelle dans le parcours de vie de tous les jeunes, et où les jeunes s'engagent chaque année par dizaines de milliers auprès de nos aînés.

Notre mission

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au renforcement des liens intergénérationnels par le développement de l'engagement citoyen des jeunes, et en particulier par le développement quantitatif et qualitatif du Service Civique en solidarité avec les seniors.

Nos objectifs

Faire du déploiement du Service Civique des jeunes auprès des Seniors une ambition partagée par tous : ministères, collectivités territoriales, associations, mouvements et prescripteurs jeunesse, syndicats professionnels, familles...

Dans la dynamique et aux côtés des initiatives territoriales de coopération d'acteurs existantes comme Monalisa, fédérer l'ensemble des acteurs du grand âge autour de cet objectif.

Faire connaître et faciliter l'accès au Service Civique (notamment par une intermédiation « spécialisée »), à toutes les structures grand âge (EHPAD, résidences seniors, CCAS, associations de solidarité...) éligibles au dispositif.

Veiller à ce que les missions de SC proposées aux jeunes appuient, sans substitution, les capacités d'action des équipes salariées et des équipes bénévoles engagées dans l'accompagnement des personnes âgées isolées.

– Apporter les outils, les formations, et l'accompagnement nécessaires pour que les expériences de service civique dans le secteur soient riches et de qualité, tant pour les jeunes que pour leurs personnes âgées et structures bénéficiaires.

Veiller à ce que cette étape d'engagement soit aussi, pour les jeunes, une étape de découverte des opportunités de bénévolat auprès des seniors, et de carrières dans le secteur, tout en s'assurant une accessibilité à tous les jeunes, même à ceux qui ne se destinent pas à évoluer ultérieurement dans le secteur de l'aide aux seniors.

Évaluer l'impact de l'engagement de ces jeunes sur le bien-être et le parcours de vie et de soins des personnes âgées, comme son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur la société.

Nos principes d'action

Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition qualitative (SC de qualité pour les jeunes et leurs bénéficiaires), notamment par la promotion d'un socle qualité commun et par celle des pratiques d'évaluation et d'auto-évaluation.

Travailler en relation étroite et coordination permanente avec les services de l'Etat en charge du Service Civique, au national comme au local.

S'appuyer localement sur les coordinations Monalisa lorsqu'elles existent, et sur l'ensemble des initiatives territoriales de coopération d'acteurs

– Au-delà, travailler en partenariat entre tous les acteurs, grâce à des instances de gouvernance partagées, nationales et locales, impliquant tous les acteurs clés, et notamment les jeunes, des personnes âgées elles-mêmes, et des acteurs de terrain.

Faire de la solidarité intergénérationnelle le fil conducteur de toutes les missions proposées aux jeunes.

Veiller à l'accessibilité du service civique à tous les jeunes, à leur faire vivre une expérience de mixité sociale, et à préserver le principe de non concurrence du Service Civique à l'emploi et au bénévolat.

– Préserver une totale indépendance politique et religieuse.

Déployer une pédagogie du respect de tous envers tous, quels que soient les âges, les origines, les croyances, les statuts sociaux. Une culture d'humanisme et de fraternité de tous envers tous.

Avoir le souci constant de l'évaluation et de la mesure de l'impact social, du professionnalisme et de la redevabilité aux financeurs et à la société toute entière.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.053 : C.C.A.S. et ses établissements - Ressources Humaines - Recours au service civique - Session 2026-2027

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_053

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_053-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .6

Fonction publique

Personnel contractuel

autres catégories contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.053 CCAS et ets RH Recours au service civique Session 2026 2027.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_053-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_053-DE-1-1_2.pdf)
convention d'engagements réciproques accueil services civiques



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDRE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDRE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.054 : C.C.A.S. et établissements
RESSOURCES HUMAINES - Accroissement temporaire d'activité L332-23 1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du recrutement de l'infirmière coordinatrice, l'EHPAD Combarel souhaite créer les emplois non permanents suivants afin de renforcer les équipes :

Etablissement	Date d'effet	Durée (mois)	Emploi	Cadre d'emplois	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
EHPAD Combarel	14/10/25	12	Infirmière	Infirmiers territoriaux en soins généraux	- Infirmiers en soins généraux - Infirmiers en soins généraux Hors classe	A	1	TC - 100%
EHPAD Combarel	14/10/25	12	Aide-Soignante	Aides-soignants territoriaux	- Aide-Soignant cl normale - Aide-Soignant Cl sup	B	2	TC - 100%

EHPAD Combarel	14/10/25	12	FFAS	Adjointes techniques territoriales	-Adjoint technique -Adjoint technique principal 2 ^e cl -Adjoint technique principal 1 ^e cl	C	2	TC - 100%
				Auxiliaires de soins territoriales	-Auxiliaire de soins principal 1 ^e cl -Auxiliaire de soins principal 2 ^e cl			
EHPAD Combarel	14/10/25	12	Cuisinier	Adjointes techniques territoriales	-Adjoint technique -Adjoint technique principal 2 ^e cl -Adjoint technique principal 1 ^e cl	C	1	TC - 100%
EHPAD Combarel	14/10/25	12	ASH	Adjointes techniques territoriales	-Adjoint technique -Adjoint technique principal 2 ^e cl -Adjoint technique principal 1 ^e cl	C	2	TC - 100%

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période, et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Le cas échéant, l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

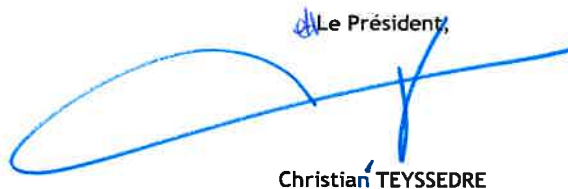
- autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté au regard de l'emploi concerné ;
- valide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurélien ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.


Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.054 : C.C.A.S. et ses établissements - Ressources Humaines - Accroissement temporaire d'activité L332-23 1

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_054

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_054-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .4

Fonction publique

Personnel contractuel

autres catégories délibérations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.054 CCAS et ets RH Accroissement temporaire d'activité.pdf
(99_DE-012-261201073-20251017-20251014_054-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSEDE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSEDE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N° 2025.055 : C.C.A.S. et établissements

RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des effectifs et convention de mise à disposition

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à une psychologue de l'EHPAD BON ACCUEIL ;

Pour faire face à la mise à jour du tableau des effectifs de l'ensemble des structures, il a été décidé de supprimer les postes lors de chaque départ (mutation, retraite, promotion interne, réussite à concours ...), de les créer afin de disposer de données fiables (n° de délibération et n° de déclaration de création de poste) et de pouvoir répondre favorablement aux demandes de la trésorerie principale du fait de remplacements d'un agent titulaire par un agent contractuel.

Dans le cadre du recrutement et de la mise à disposition d'une psychologue, il est proposé de procéder comme suit :

1 - Mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Création							
Etablissement	Date d'effet	Emploi	Cadre d'emplois	Grade(s) associé(s)	Nombre d'emploi	Catégorie	Taux d'emploi
BON ACCUEIL	14/10/2025	Psychologue	Psychologues territoriaux	- Psychologue Hors cl - Psychologue Cl normale	1	A	TC -100%

2 - Mise en place d'une convention de mise à disposition d'une psychologue à hauteur de 50% pour l'EHPAD BON ACCUEIL et de 50% pour l'EHPAD COMBAREL.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve cette mise à jour du tableau des effectifs ;
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté au regard de l'emploi concerné ;
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer avec l'EHPAD BON ACCUEIL, une convention de mise à disposition pour un agent psychologue de l'EHPAD BON ACCUEIL auprès de l'EHPAD COMBAREL, précisant conformément à l'article 4 du décret susvisé : « *les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités* » ;
- valide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président et/ou Monsieur le Vice-Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel entre les 2 établissements.

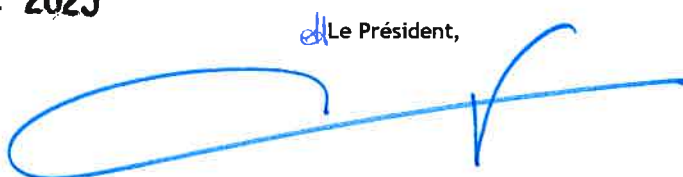
Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,



Aurélien ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

 Le Président,

Christian TEYSSERE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n°2025.055 : C.C.A.S. et ses établissements - Ressources

Objet de l'acte : Humaines - Mise à jour du tableau des effectifs et convention de mise à disposition

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_055

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_055-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.055 CCAS et ets RH Mise à jour du tableau des effectifs et convention de mise à disposition.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_055-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 12
Administrateur(s) excusé et représenté : 0
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2025, le mardi 14 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christian TEYSSERE, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Martine BEZOMBES, Michèle CALMEL, Nicole CALMETTES, Elisabeth DUSOL, Eléonore ECHENE, Messieurs Jean-François BOUGES, Francis FOURNIE, René JANY, Guy POMAREDE, André POUJADE, Christian TEYSSERE, François VIDAMANT

Administrateur excusé et non représenté :

Madame Marie-Noëlle CLOT

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2025.056 : C.C.A.S. et établissements
RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu l'avis favorable du Comité social territorial ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la suppression et de la création de postes en raison de démission, radiation, disponibilité, départ à la retraite, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

Suppression							
Etablissement	Date d'effet	Emploi	Cadre d'emplois	Grade(s) associé(s)	Nombre d'emploi	Catégorie	Taux d'emploi
EHPAD Combarel	01/11/2025	FFAS Jour	Adjointes techniques territoriaux	-Adjoint technique	1	C	100%
EHPAD Combarel	01/11/2025	FFAS Nuit	Auxiliaires de soins territoriaux	- Auxiliaire de soins principal 2 ^e cl	1	C	100%
EHPAD Combarel	01/11/2025	Cuisinier	Adjointes techniques territoriaux	-Adjoint technique	1	C	100%
EHPAD Combarel	01/11/2025	AES/AMP	Auxiliaires de soins territoriaux	-Auxiliaire de soins principal 2 ^e cl	1	C	100%
EHPAD Combarel	01/11/2025	Lingère	Adjointes techniques territoriaux	-Adjoint technique	1	C	TNC-80%
EHPAD St Cyrice	01/11/2025	Aide-Soignant Nuit	Aides-soignants territoriaux	-Aide-Soignant cl normale -Aide-Soignant Cl sup	1	B	100%
EHPAD St Cyrice	01/11/2025	Aide-Soignant Jour	Aides-soignants territoriaux	-Aide-Soignant cl normale -Aide-Soignant Cl sup	1	B	100%

EHPAD St Cyrice	01/11/2025	ASH	Adjointes techniques territoriaux	-Adjoint technique -Adjoint technique principal 2 ^e cl -Adjoint technique principal 1 ^e cl	1	C	100%
EHPAD St Cyrice	01/11/2025	Lingère	Adjointes techniques territoriaux	-Adjoint technique -Adjoint technique principal 2 ^e cl -Adjoint technique principal 1 ^e cl	1	C	100%
EHPAD Bon Accueil	01/11/2025	Agent de cuisine	Adjointes techniques territoriaux	-Adjoint technique -Adjoint technique principal 2 ^e cl -Adjoint technique principal 1 ^e cl	1	C	100%
EHPAD Bon Accueil	14/10/2025	AES/AMP	Auxiliaires de soins territoriaux	-Auxiliaire de soins ppal 2 ^e cl	3	C	100%
EHPAD Bon Accueil	14/10/2025	Aide-Soignant Jour	Aides-soignants territoriaux	-Aide-Soignant cl normale	1	B	100%

Création							
Etablissement	Date d'effet	Emploi	Cadre d'emplois	Grade(s) associé(s)	Nombre d'emploi	Catégorie	Taux d'emploi
EHPAD Combarel	14/10/2025	Animateur	Adjointes d'animation territoriaux	-Adjoint d'animation principal 2 ^e cl -Adjoint d'animation principal 1 ^e cl	1	C	100%
			Animateurs territoriaux	-Animateur -Animateur principal 2 ^e cl -Animateur principal 1 ^e cl		B	
EHPAD Combarel	14/10/2025	ASH	Adjointes techniques territoriaux	-Adjoint technique -Adjoint technique principal 2 ^e cl -Adjoint technique principal 1 ^e cl	2	C	100%
EHPAD Combarel	14/10/2025	ASH polyvalent	Agents de maîtrise territoriaux	-Agent de maîtrise principal -Agent de maîtrise	1	C	100%
EHPAD Combarel	14/10/2025	Chargé de maintenance	Agents de maîtrise territoriaux	-Agent de maîtrise principal	1	C	100%
EHPAD Bon Accueil	14/10/2025	Aide-Soignant Jour	Aides-soignants territoriaux	-Aide-Soignant cl normale -Aide-Soignant Cl sup	4	B	100%

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent contractuel recruté devra justifier des diplômes requis et d'une expérience professionnelle significative dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut/majoré de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi concerné.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- approuve la mise à jour du tableau des effectifs ;
- autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté au regard de l'emploi concerné ;
- valide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

20 OCT. 2025

17 OCT. 2025

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Aurore ALBINET

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

Le Président,

Christian TEYSSEDE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérécoours, accessible par le lien : <http://www.telerecoours.fr>.

TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
EHPAD Bon Accueil
au 14 10 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2025-055 - 14/10/2025	Médoco-Sociale		B	35	Aide soignante Jour	OUI		TC
2025-055 - 14/10/2025	Médoco-Sociale		B	35	Aide soignante Jour	OUI		TC
2025-055 - 14/10/2025	Médoco-Sociale		B	35	Aide soignante Jour	OUI		TC
2025-055 - 14/10/2025	Médoco-Sociale		B	35	Aide soignante Jour	OUI		TC
2017-040 - 29/03/2017	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	Tpartiel 80%
13/05/2002	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2017-040 - 29/03/2017	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2014-084 - 17/09/2014	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	Tpartiel 90%
2019-080 - 02/07/2019	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
01/09/2021	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2023-064B - 24/10/2023	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Stagiaire	TC
2023-064B - 24/10/2023	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Stagiaire	TC
2023-064B - 24/10/2023	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Stagiaire	TC
2024-055 - 25/06/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2025-008 - 10/02/2025	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2025-008 - 10/02/2025	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
01/01/2016	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	Tpartiel 50%
01/01/2016	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
01/01/2014	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Jour	Non	Titulaire	TC
01/04/2021	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Nuit	Non	Titulaire	Tpartiel 50%
2025-008 - 10/02/2025	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignante Nuit	Non	Titulaire	TC
2024-055 - 25/06/2024	Animation	Adjoint animation	C	35	Animateur	Non	Contractuel L332-B-2°	TC
2022-053 - 28/06/2022	Animation	Animateur principal de 1° cl	B	35	Animateur	Non	Titulaire	TC



VILLE de RODEZ
CCAS

TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
EHPAD Bon Accueil
au 14 10 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-109 - 17/12/2024	Médoco-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2025-015 - 29/04/2025	Médoco-Sociale	Kinésithérapeute	A	17,5	Kinésithérapeute	Non	Contractuel L332-8-2°	TNC - 50%
2015-066 du 07/07/2015	Médoco-Sociale		A	21	Psychologue	OUI		TNC 17,5
2025-064 - 14/10/2025	Médoco-Sociale	Psychologue Hors Cl	A	35	Psychologue	Non	Titulaire	TC
2023-030 - 25/04/2023	Administrative	Rédacteur principal 1° cl	B	35	Responsable d'hébergement	Non	Titulaire	TC
2022-063 - 28/06/2022	Administrative	Adjoint administratif ppal 1° cl	C	35	Secrétaire	Non	Titulaire	TC

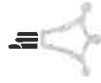


VILLE de RODEZ

CCAS

TABEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
EHPAD St Cyrice
au 14 10 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2023-005 - 16/02/2023	Médoco-Sociale	Auxiliaire de soins ppal 2° cl	C	35	AES - AMP	Non	Titulaire	TC
2023-005 - 16/02/2023	Médoco-Sociale	Auxiliaire de soins ppal 1° cl	C	35	AES - AMP	Non	Titulaire	Tpartiel 90%
01/03/2017	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	AES - AMP	Non	Titulaire	TC
2019-080 - 02/07/2019	Médoco-Sociale	Auxiliaire de soins ppal 2° cl	C	35	AES - AMP	Non	Titulaire	Tpartiel 80%
01/01/2016	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	Non	Titulaire	TC
2025-015 - 29/04/2025	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	28	Aide soignant Nuit	Non	Contractuel L332-8-2°	TNC 80%
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2025-008 - 10/02/2025	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	28	Aide soignant Nuit	Non	Contractuel L332-8-2°	TNC 80%
2024-109 - 17/12/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	Non	Stagiaire	TC
2025-008 - 10/02/2025	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	OUI		TC
01/01/2019	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
01/03/2018	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
09/05/2003	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	Tpartiel 80%
01/08/2009	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
01/10/2013	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	Tpartiel 80%
2014-084 - 17/09/2014	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2018-052 - 05/06/2018	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2020-034 - 19/05/2020	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2021-052 - 29/06/2021	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2019-080 - 02/07/2019	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2019-080 - 02/07/2019	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2020-034 - 19/05/2020	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2022-053 - 28/06/2022	Technique	Adjoint technique	C	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2024-055 - 25/06/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-109 - 17/12/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2024-109 - 17/12/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médoco-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC



VILLE de RODEZ

CCAS

TABEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
EHPAD St Cyrice
au 14 10 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	Chargé de maintenance	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2019-080 - 02/07/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	Chef de cuisine	Non	Titulaire	TC
2018-052 - 05/06/2018	Administrative	Rédacteur principal 1° cl	B	35	Comptable	Non	Titulaire	TC
2020-034 - 19/05/2020	Technique	Adjoint technique	C	35	Cuisinier	Non	Titulaire	TC
2022-053 - 28/06/2022	Technique	Adjoint technique	C	35	Cuisinier	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique		C	35	Cuisinier	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2013-151 - 20/12/2013	Administrative	Attaché Territorial	A	35	Directeur EHPAD	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médico-Sociale	Péd-pod, ergo, psyc orth tech...	A	35	Ergothérapeute	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2018-052 - 05/06/2018	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	FF Aide Soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2019-080 - 02/07/2019	Technique	Adjoint technique ppal 2° cl	C	35	FF Aide Soignante Jour	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique		C	35	FF Aide Soignante Jour	OUI		TC
2024-070 - 24/09/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmier	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
01/01/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2023-064b - 24/10/2023	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2025-008 - 10/02/2025	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2022-005 - 17/01/2022	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médico-Sociale	Infirmier soins gén. hors cl	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médico-Sociale		A	35	Infirmière	OUI		TC
2024-070 - 24/09/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non		TC
2021-042 - 28/04/2021	Médico-Sociale	Infirmier soins gén. hors cl	A	35	Infirmière coordinatrice	Non	Titulaire	TC
01/09/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	Lingère	Non	Titulaire	TC
2023-030 - 25/04/2023	Médico-Sociale	Psychologue Hors Cl	A	35	Psychologue	Non	Titulaire	Tpartiel 50%
2021-107 - 23/03/2021	Administrative	Rédacteur	B	35	Responsable d'hébergement	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
16/06/2003	Administrative	Adjoint administratif ppal 1° cl	C	35	Secrétaire	Non	Titulaire	TC
2021-052 - 29/06/2021	Administrative	Adjoint administratif ppal 1° cl	C	35	Secrétaire	Non	Titulaire	Tpartiel 90%



VILLE de RODEZ

CCAS

TABEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
EHPAD Combarel
au 14 10 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2025-008 - 10/02/2025	Médico-Sociale		C	35	AES	OUI		TC
2024-070 - 24/09/2024	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-109 - 17/12/2024	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2019-102 - 12/09/2019	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2024-109 - 17/12/2024	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-109 - 17/12/2024	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-109 - 17/12/2024	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2019-102 - 12/09/2019	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
		Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
		Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	Non	Titulaire	TC
2021-052 - 29/06/2021	Médico-Sociale	Aide-soignant classe supérieure	B	35	Aide soignant Jour	OUI		TC
2024-109 - 17/12/2024	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Jour	OUI		TC
2024-070 - 24/09/2024	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-109 - 17/12/2024	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2025-015 - 29/04/2025	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-109 - 17/12/2024	Médico-Sociale	Aide-soignant classe normale	B	35	Aide soignant Nuit	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2013-125 - 21/10/2013	Animation	Adjoint d'animation ppal 2° cl	C	35	Animateur	Non	Titulaire	TC
2025-055 - 14/10/2025	Animation	Adjoint d'animation - Animateur	B ET C	35	Animateur	OUI		TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2019-102 - 12/09/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2019-102 - 12/09/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2019-102 - 12/09/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	ASH	Non	Titulaire	TC



TABLEAU DE GESTION DES EMPLOIS et DES EFFECTIFS
EHPAD Combarel
au 14 10 2025

Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire du poste	Fonction	Poste vacant depuis le	Statut (Stagiaire - Titulaire - Contractuel)	Temps de travail
2024-109 - 17/12/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-070 - 24/09/2024	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Jour	OUI		TC
2019-102 - 12/09/2019	Technique	Adjoint technique	C	35	FFAS Nuit	Non	Titulaire	TC
2024-070 - 24/09/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2021-082 - 22/10/2021	Médico-Sociale	Infirmier soins gén. hors cl	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC
2023-030 - 25/04/2023	Médico-Sociale	Infirmier soins gén. hors cl	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	Tpartiel 90%
2024-070 - 24/09/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2021-099 - 14/12/2021	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2024-059 - 25/06/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux Hors cl	A	35	Infirmière	Non	Titulaire	TC
2024-055 - 25/06/2024	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux	A	35	Infirmière coordinatrice	Non	Contractuel L332-8-2°	TC
2025-015 - 29/04/2025	Médico-Sociale	Kinésithérapeute	A	17,5	Kinésithérapeute	Non	Contractuel L332-8-2°	TNC - 50%
2019-018 - 28/03/2019		Médecin Hors cl	A	17,5	Médecin coordonnateur	Non	Non-titulaire	TNC
2019-102 - 12/09/2019	Médico-Sociale		A	21	Psychologue	Non	Titulaire	TNC - 17,5
2024-070 - 24/09/2024	Administrative	Adjoint administratif ppal 2° cl	C	35	Secrétaire	Non	Titulaire	TC

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2025.056 : C.C.A.S. et ses établissements - Mise à jour
du tableau des emplois et des effectifs

Date de décision: 14/10/2025

Date de réception de l'accusé 17/10/2025
de réception :

Numéro de l'acte : 20251014_056

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20251014-20251014_056-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1 .4

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

délibérations autres

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : Délib. 2025.056 CCAS et ets RH Mise à jour du tableau des emplois et
des effectifs.pdf (99_DE-012-261201073-20251017-20251014_056-
DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Tableau des emplois et des effectifs EHPAD.pdf (99_DE-012-
261201073-20251017-20251014_056-DE-1-1_2.pdf)
Tableau des emplois et des effectifs des ehpad au 14 10 2025